



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
27 janvier 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif au «Château de Montmaur – Diagnostic Culturel » - Entreprise « BTP Ingénierie 69100 Villeurbanne »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Mission de diagnostic "PEMD" : Produits, Équipements, Matériaux et Déchets - Restructuration des externats du collège François Mitterrand - Veynes (05400) » - Entreprise « LEI Lyonnaise d'Environnement & d'Ingénierie »
- Marché à procédure adaptée relatif au « Château de Montmaur – Diagnostic hydraulique et hydrogéologique – Septembre 2025 » - Entreprise « Hydrosol Languedoc 34400 Lunel »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance des ascenseurs et monte-charges des bâtiments départementaux » - Entreprise « Europa Alpes Technologies 05000 Gap »

❖ Affaires sociales :

- Arrêté fixant les règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 des prestations à domicile concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pour les services habilités

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- M. RAMOS Judicaël
- M. AGRAIN Jérôme
- M. PRIOUX Julien
- Mme DELETTRE Enrica (x2)
- M. BERNARD Stéphane
- Mme BOMIER Léa
- M. Michel RAUZY

✓ Autres :

- Mme ALBRAND Jade
- Mme JULLIEN Fanny
- Mme DORAY Maëlle
- Mme RICHAUD Angélique
- Mme BERNAMONT Lucie
- Mme BARGES Céline
- Mme BALTZ Marie-Line

❖ Divers :

- Listes des membres de la CDAPH actualisée au 21 janvier 2026, Mme Karine TONG BARTHES en remplacement de Mr ABONNEL Stéphanie.

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Bâtiments

DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-751 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1^{er} juillet 2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif au :

"Château de Montmaur – Diagnostic structurel"

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1^{er}

d'attribuer le marché correspondant à la **"Château de Montmaur – Diagnostic structurel"** à l'entreprise **BTP Ingénierie (69100 VILLEURBANNE)** pour un montant total de **17 800 € HT** pour la durée du marché.

Fait à GAP, le 22 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Bâtiments


Françoise SCHMITT

DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-751 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1^{er} juillet 2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif à la :

"Mission de diagnostic "PEMD" : Produits, Équipements, Matériaux et Déchets – Restructuration des externats du collège François Mitterrand – Veynes (05400)"

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,


DECIDE :

Article 1^{er}

d'attribuer le marché correspondant à la **"Mission de diagnostic "PEMD" : Produits, Équipements, Matériaux et Déchets – Restructuration des externats du collège François Mitterrand – Veynes (05400)"** à l'entreprise **LEI – Lyonnaise d'Environnement & d'Ingénierie** pour un montant total de **3 425 € HT** pour la durée du marché.

Fait à GAP, le **24 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation,
La Chef du Service
Ingénierie de la Construction



Hélène DUCROQ

DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-751 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1^{er} juillet 2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif au :
"Château de Montmaur – Diagnostic hydraulique et hydrogéologique – Septembre 2025"

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

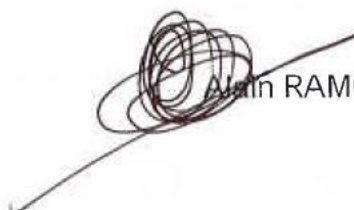
DECIDE :

Article 1^{er}

d'attribuer le marché correspondant au **"Château de Montmaur – Diagnostic hydraulique et hydrogéologique – Septembre 2025"** à l'entreprise **HYDROSOL LANGUEDOC (34400 LUNEL)** pour un montant total de **22 700,00 € HT** pour la durée du marché.

Fait à GAP, le **30 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation,
La Directeur Général Adjoint du Pôle
Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND

DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-751 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1^{er} juillet 2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif à la :
"Maintenance des ascenseurs et monte-charges des bâtiments départementaux"

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1^{er}

d'attribuer le marché correspondant à la **"Maintenance des ascenseurs et monte-charges des bâtiments départementaux"** à l'entreprise **EUROPA ALPES TECHNOLOGIES (05000 GAP)** pour un montant total maximum de **13 333,00 € HT** pour la durée du marché d'un an renouvelable deux fois.

Fait à GAP, le 30 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du : **15 JAN, 2026**

Objet : Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 des prestations à domicile concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pour les services habilités.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le Livre II Chapitre II et Livre III Titre I ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2025 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o des articles L.245-3 et L.314-2-1 du CASF ;

VU la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (AVS) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les services prestataires d'aide à domicile habilités à l'aide sociale et tarifés au titre de l'article L.313-1 du CASF, le tarif horaire de **l'aide-ménagère est fixé à 25,00 € à compter du 1^{er} janvier 2026.**

ARTICLE 2 : Pour tous les Services Autonomie à Domicile (SAD), le tarif horaire plancher de la participation du Département pour les interventions **en prestataire** dans le cadre de **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est fixé à 25,00 € à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Le tarif horaire de 25,00 € est appliqué pour les interventions des dimanches et jours fériés pour les prestations APA et PCH à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Concernant l'APA, la participation horaire du Département depuis le 1^{er} janvier 2024 est fixée à :

- 14,00 € pour les prestations en mandataire ;
- 12,30 € pour les prestations en emploi direct.

ARTICLE 4 : Concernant la PCH, les modalités de calcul à appliquer pour la détermination des tarifs horaires sont :

- 150 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C majoré de 10% pour les prestations en mandataire ;
- 150 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D majoré de 10% pour les prestations en mandataire en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales ;
- 150 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C pour les prestations en emploi direct ;
- 150 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D pour les prestations en emploi direct en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales.

Les participations horaires du Département depuis le 1^{er} avril 2025 sont fixées à :

- 21,27 € pour les prestations en mandataire ;
- 22,11 € pour les prestations en mandataire en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales ;
- 19,34 € pour les prestations en emploi direct ;
- 20,10 € pour les prestations en emploi direct en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Jérôme SCHÖLLY

Alain RAMOND

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le 03/02/2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement de Monsieur Judicaël RAMOS par voie de mutation ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi d'Agent d'exploitation ;
- SUR** proposition du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement Développement et Déplacements ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Judicaël RAMOS, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, est affecté sur le poste d'Agent d'exploitation (cotation RIFSEEP C2) au sein du Centre Technique de Veynes, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Judicaël RAMOS est fixée au Centre Technique de Veynes.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée du Pôle Fonction Sociale
et Solidarités

Jéréôme SCHOLLY
Marie LAUZE

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Judicaël RAMOS
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation du Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 03/02/2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le recrutement de Monsieur Jérôme AGRAIN par voie de mutation ;
- VU la publication de la vacance de l'emploi d'Agent d'exploitation ;
- SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement Développement et Déplacements ;

DECIDE :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Jérôme AGRAIN, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, est affecté sur le poste d'Agent d'exploitation (cotation RIFSEEP C2) au sein du Centre Technique du Dévoluy, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Jérôme AGRAIN est fixée au Centre Technique du Dévoluy.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jérôme Scholly
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de Pôle Cohésion Sociale
et Solidarité

Jérôme SCHOLLY
Marie LAUZE

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Jérôme AGRAIN
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation du Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le

30 DEC. 2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la candidature de l'agent ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi d'agent de maintenance des collèges,
- SUR** l'avis du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Julien PRIOUX, Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, est affecté sur le poste d'agent de maintenance des collèges (cotation RIFSEEP C2) au sein du Collège de Fontreyne, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Julien PRIOUX est fixée au Collège de Fontreyne à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jérôme SCHOLLY

Alain RAMOND

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Monsieur Julien PRIOUX
- Le supérieur hiérarchique de l'agent
- Le référent fonctionnel du Service Gestion Administrative des Ressources Humaines
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 30 DEC. 2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement de Madame Enrica DELETTRE par voie de mutation ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi d'Instructeur RSA ;
- SUR** proposition de la Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Enrica DELETTRE, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est affectée sur le poste d'Instructeur RSA (cotation RIFSEEP C2) au sein du Service Insertion, à compter du 1^{er} janvier 2026
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Enrica DELETTRE est fixée au Site de Fangerot à Gap.

NOTIFICATION	
NOM :	
PRENOM :	
DATE :	
SIGNATURE :	

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements


Jérôme SCHOLLY

Alain RAMOND

DESTINATAIRES :

- Flux dématérialisés :
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
 - Madame Enrica DELETTRE
 - Référent fonctionnel
 - Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
 - Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

ARRETE DU 06 JAN. 2026

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Madame Enrica DELETTRE dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005250807000378 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la ville de CLAIX, au recrutement par voie de mutation de Madame Enrica DELETTRE dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Enrica DELETTRE dans sa collectivité d'origine, la classant au 7^{ème} échelon (IB 478 – IM 420) du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe avec une ancienneté d'échelon retenue au 12 août 2024 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Enrica DELETTRE est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, **à compter du 1^{er} janvier 2026.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Enrica DELETTRE est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} janvier 2026 :

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

7^{ème} échelon (IB 478 – IM 420)

avec une ancienneté retenue au 12 août 2024.

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Enrica DELETTRE est fixée au Site de Fangerots à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Enrica DELETTRE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire de la ville de CLAIX
- Madame Enrica DELETTRE
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le 12 JAN. 2026

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de réintégration de Monsieur Stéphane BERNARD ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Référent en charge de l'emploi, de la formation et des aides individuelles à l'insertion du public au RSA ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Stéphane BERNARD, Rédacteur principal 2^{ème} classe, est affecté sur le poste de Référent en charge de l'emploi, de la formation et des aides individuelles à l'insertion du public au RSA (cotation RIFSEEP B2) au sein du service Insertion à compter du 12 janvier 2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Stéphane BERNARD est fixée au Site de Fangerot à Gap.

NOTIFICATION

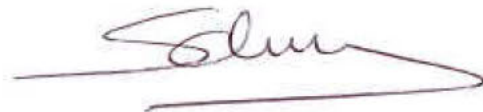
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Stéphane BERNARD
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

Gap, le 30 DEC. 2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la publication de la vacance du poste de Chef de Service Numérique ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Léa BOMIER, Ingénieur contractuel, est affectée sur le poste de Chef de Service Numérique (cotation RIFSEEP A3) au sein du service Développement Numérique, à compter du 01/11/2025.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Léa BOMIER est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION

NOM : *BOMIER*

PRENOM : *Léa*

DATE : *15/01/2026*

SIGNATURE : 

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jerôme SCHOLLY

Alain RAMOND

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Léa BOMIER
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 30 DEC. 2025

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la publication de la vacance du poste de Directeur de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Michel RAUZY, Ingénieur principal contractuel, est affecté sur le poste de Directeur de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne (cotation RIFSEEP A2), à compter du 05/01/2026.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Michel RAUZY est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION
NOM : RAUZY
PRENOM : Michel
DATE : 15/10/2026
SIGNATURE : 

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements


Jérôme SCHOLLY

Alain RAMOND

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Michel RAUZY
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

AUTRES



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

12 DEC. 2025

ARRETE DU

OBJET : Recrutement de Madame Jade ALBRAND dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005251128001699001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Jade ALBRAND, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Jade ALBRAND ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

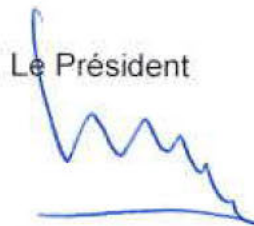
- ARTICLE 1^{er} :** Madame Jade ALBRAND, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1^{er} janvier 2026**.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 1 an 11 mois et 16 jours, La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services, publics, donne lieu à une reprise de : 1 an et 5 mois et 20 jours
- ARTICLE 3 :** Madame Jade ALBRAND est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} janvier 2026 :**
- Adjoint administratif stagiaire**
- 2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)**
- avec une ancienneté retenue au 12 juillet 2025**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Jade ALBRAND est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Jade ALBRAND exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** Madame Jade ALBRAND devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Jade ALBRAND pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Jade ALBRAND dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION
NOM :
PRENOM :
DATE :
SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Jade ALBRAND
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 11 2 DEC. 2025

OBJET : Recrutement de Madame Fanny JULLIEN dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005251128001276001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Fanny JULLIEN, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Fanny JULLIEN ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Fanny JULLIEN, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1^{er} janvier 2026**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 1an 10 mois et 19 jours,
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services, publics, donne lieu à une reprise de : 1 an et 4 mois et 29 jours

ARTICLE 3 : Madame Fanny JULLIEN est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} janvier 2026 :

Adjoint administratif stagiaire

2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)

avec une ancienneté retenue au 3 août 2025

*** L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 7^{ème} échelon (IB 381 – IM 372) du grade d'Adjoint administratif.**

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Fanny JULLIEN est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Fanny JULLIEN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Madame Fanny JULLIEN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 7 : Madame Fanny JULLIEN pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.


ARTICLE 8 : Madame Fanny JULLIEN dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION
NOM :
PRENOM :
DATE :
SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Fanny JULLIEN
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité

ARRETE DU - 5 JAN. 2026

OBJET : Recrutement de Madame Maëlle DORAY, dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005251216000355 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Maëlle DORAY, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Maëlle DORAY ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Maëlle DORAY, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire, **à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 2 ans 4 mois
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 9 mois
- ARTICLE 3 :** Madame Maëlle DORAY est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} janvier 2026 :**
Adjoint administratif stagiaire
2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)
avec une ancienneté retenue au 1^{er} avril 2025
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Maëlle DORAY est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Maëlle DORAY exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Maëlle DORAY pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Maëlle DORAY dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION
NOM :
PRENOM :
DATE :
SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Maëlle DORAY
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

ARRETE DU - 5 JAN. 2026

OBJET : Recrutement de Madame Angélique RICHAUD, dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005251212001333 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Angélique RICHAUD, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Angélique RICHAUD ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Angélique RICHAUD, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire, **à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 3 ans 7 mois 10 jours
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 8 mois, 15 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Angélique RICHAUD est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} janvier 2026 :**
Adjoint administratif stagiaire
3^{ème} échelon (IB 370 – IM 368)
avec une ancienneté retenue au 17 avril 2025
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Angélique RICHAUD est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Angélique RICHAUD exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Angélique RICHAUD pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Angélique RICHAUD dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Angélique RICHAUD
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU - 6 JAN. 2026

OBJET : Recrutement de Madame Lucie BERNAMONT, dans le cadre d'emplois des Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothèques, au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal 2^{ème} classe stagiaire, par la voie du détachement pour stage.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005251216001757 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de Vaucluse délivrée à Madame Lucie BERNAMONT pour son admission au concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal 2^{ème} classe ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Lucie BERNAMONT, la classant au 1^{er} échelon (IB 389 - IM 373) du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques avec une ancienneté retenue au 19 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Lucie BERNAMONT ;

Considérant les Services publics à prendre en compte : 1 an, 6 mois et 13 jours.
La reprise d'ancienneté, égale au trois quart de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 1 mois et 25 jours ».

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Lucie BERNAMONT, née le 31 octobre 1995 à Grasse (06), est recrutée dans le cadre d'emplois des Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothèques, au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal 2^{ème} classe stagiaire, à compter du **1^{er} janvier 2026**, par la voie du détachement pour stage.

ARTICLE 2 : Madame Lucie BERNAMONT est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} janvier 2026 :

Assistant conservation principal 2^{ème} classe stagiaire

1^{er} échelon (IB 401 – IM 376)

avec une ancienneté retenue au 7 novembre 2025

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Lucie BERNAMONT est fixée à Gap.

ARTICLE 4 : Madame Lucie BERNAMONT exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Madame Lucie BERNAMONT devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 6 : Madame Lucie BERNAMONT pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 7 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

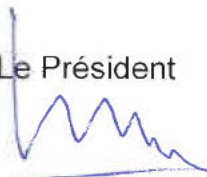
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Mme Lucie BERNAMONT
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Publié sur le site Internet du Département
- Contrôle de légalité

ARRETE DU - 8 JAN. 2026

OBJET : Recrutement de Madame Céline BARGES, dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005251211000586 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Céline BARGES, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Céline BARGES ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Céline BARGES, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 3 ans
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 3 mois, 1 jour.
- ARTICLE 3 :** Madame Céline BARGES est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} janvier 2026 :**
Adjoint administratif stagiaire
3^{ème} échelon (IB 370 – IM 368)*
avec une ancienneté retenue au 1^{er} octobre 2025
- * L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 7^{ème} échelon (IB 381 – IM 372) du grade d'Adjoint administratif.
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Céline BARGES est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Céline BARGES exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Céline BARGES pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Céline BARGES dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

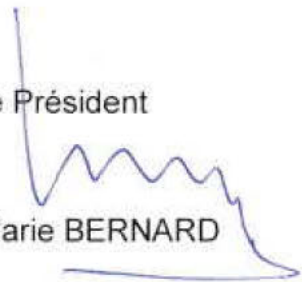
PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Céline BARGES
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

ARRETE DU - 8 JAN. 2026

OBJET : Recrutement de Madame Marie-Line BALTZ, dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005251215001558 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Marie-Line BALTZ, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Marie-Line BALTZ ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Marie-Line BALTZ, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire, **à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 1 an 10 mois
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 4 mois, 16 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Marie-Line BALTZ est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} janvier 2026 :**
Adjoint administratif stagiaire
2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)
avec une ancienneté retenue au 16 août 2025
- * L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 7^{ème} échelon (IB 381 – IM 372) du grade d'Adjoint administratif.
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Marie-Line BALTZ est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Marie-Line BALTZ exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Marie-Line BALTZ pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Marie-Line BALTZ dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Marie-Line BALTZ
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

DIVERS

Liste au 09-10-2025

ORGANISME REPRÉSENTÉ	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRÉNOM
DÉPARTEMENT	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMEOUD	VALÉRIE
	CHEFFE SERVICE GESTION ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES	S	GUIEHI	ELODIE
	CHEFFE SERVICE AGENCES TERRITORIALES	S	LIMOUSIN	KARINE
	CHEFFE SERVICE AGENCES TERRITORIALES	S	DELAHAYE	DANY
	CHEFFE SERVICE AGENCES TERRITORIALES	S	FAURE	VERONIQUE
DÉPARTEMENT	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	T	ALLOSLIA	BEATRICE
	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	ADJOINTE CHEFFE SERVICE AUTONOMIE	S	RIBES	NADEGE
	CHEFFE SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	S	BEUZEBOC	CATHERINE
DÉPARTEMENT	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	CHARGÉ DE MISSION HABITAT INCLUSIF	S	NAVIZET	SANDRINE
	RESPONSABLE CELLULE MAJEURS VULNÉRABLES	S	HERVE	EDITH
DÉPARTEMENT	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	T	ROUX	REMI
	CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE	S	TRUPHEME	ANNE
	RÉFÉRENT CELLULE PCH	S	BRUNEL	FABIENNE
	CHEF SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ÉTAT	LA DIRECTRICE DDETSPP	T	BRETON	MAGALIE
	OU LE DIRECTEUR ADJOINT	T	NOLOT	DAVID
	OU LEURS REPRÉSENTANTS	S-T	RAIS	DALILA
			BOMPARD	SYLVIE
			ALLAIN	SYLVIANE
			LE PETIT	MARION
			BERGER	NADINE
	LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SEVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	T	MEISS	AYMERIC
	OU SON REPRÉSENTANT	S-T	FERRIERES	CELINE
		S-T	MULOT	EMLINE
		S-T	BLANCHARD	CAROLE
		S-T	BRUN	VÉRONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	T	MACHADO	CHRISTEL AUREORE
	OU SON REPRÉSENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRÉSENTANT	S-T	BEN REJEB	LILIA
OU SON REPRÉSENTANT	S-T	VIRMONS	MARION	
CCSS	PRÉSIDENT DE LA CCSS OU SON REPRÉSENTANT	T	PACALET	NADINE
CCSS	RÉPRÉSENTANT DE LA CCSS	S	LAMORTE	DOMINIQUE
CCSS	RÉPRÉSENTANT DE LA CCSS	S	ESMIEU	NATACHA
MSA	RÉPRÉSENTANT DE LA MSA	T	CHAIX	JACQUELINE
MSA	RÉPRÉSENTANT DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
MSA	RÉPRÉSENTANT DE LA MSA	S		
UPE 05	MEMBRE UPE	T	BERNARD	AMANDINE
	MEMBRE UPE	s	ROUSSEY	BRUNO
	MEMBRE UPE	s		
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	MICHELE
CGT	MEMBRE CGT	S	CUZIN	NATHALIE
FO	MEMBRE FO	S	OBNINSKY	Soéli
CFE-CGC	MEMBRE CFE-CGC	S	EVRRARD	SOPHIE
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ LE LOARER	MYRNA
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	ISABELLE
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	RENAUD
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ALPES REGARDS 05	T	FORTOUL	PIERRE
	REPRÉSENTANT ASSOCIATION NYNOS	S	DANJAUME	MARC
	REPRÉSENTANT ALPES REGARDS 05	S	SANCHEZ	PATRICIA
	REPRÉSENTANT ASSOCIATION NYNOS	S	RAYNAL	JOEL
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ASSO HANDICAP SANS TABOU	T	BOUCHET	CARINE
	REPRÉSENTANT ASSO SHPB	S	FINE	ELISABETH
	REPRÉSENTANT ASSO HANDICAP SANS TABOU	S	STALLA	SANDRINE
	REPRÉSENTANT ASSO SHPB	S	FINE	LAURENCE
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT UNAFAM	T	NEDJAR	MOHAMMED
	REPRÉSENTANT ASSO PEP ADSV	S	ESMIEU FOLTZER	MIREILLE
	REPRÉSENTANT UNAFAM	S	GUINOT	JACQUELINE
	REPRÉSENTANT ASSO PEP ADSV	S	DECOGNE	MAURICETTE
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT APF	T	MICHEL	CLAUDE
	REPRÉSENTANT APF	S	DUROC	CATHERINE
	REPRÉSENTANT APF	S	BARRACHIN	LAURENT

ORGANISME REPRÉSENTÉ	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRÉNOM
	REPRÉSENTANT APF	S	BRUNEL	VALERIE
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ASSO APAJH	T	REYNAUD IMBERT	SOPHIE
	REPRÉSENTANT UDAF	S	TONG BARTHES	KARINE
	REPRÉSENTANT ASSO PEP SRA	S	KREMER	EMILIE
	REPRÉSENTANT ASSO APAJH	S	MARCHIONI	EDITH
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ADSEA	T	CARRAFA	FABIEN
	REPRÉSENTANT FONDATION EDITH SELTZER	S	PRETTE	CYRIL
	REPRÉSENTANT ADSEA	S	GLANOIS	CHRISTOPHE
	REPRÉSENTANT FONDATION EDITH SELTZER	S	GUITTON	LAURE
ASSOCIATIONS	REPRÉSENTANT ASSO UNAPEI ALPES PROVENCE	T	PORCHER	CHRISTINE
	REPRÉSENTANT URAPEDA	S	LANTER	JUSTINE
	REPRÉSENTANT ASSO LE MONDE DES SOURDS	S	MAZIN	SOPHIE
	REPRÉSENTANT ASSO UNAPEI ALPES PROVENCE	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
		S	GIROD	ODILE
GESTIONNAIRES ÉTABLISSEMENTS	REPRÉSENTANT IME LE JOUCLARET	T	VIONNET	VIRGINIE
PH	REPRÉSENTANT ASSO APAJH POLE DYS LES LAVANDES	S	EGGER	SABRINA
	REPRÉSENTANT ASSO ISATIS	S	PITSAER	PIERRE
	REPRÉSENTANT CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTES	S	ORSATELLI	JEAN-MICHEL
ÉTABLISSEMENTS	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	CAROLINE
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	ALBANE
	PRÉSIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	BRIGITTE
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	VERDALLE	OLIVIER